motion et modifier le reste en y ajoutant ou en y retranchant quelque chose. L'amendement se trouve alors à approuver et à condamner en même temps. Pour ce qui est du présent amendement, il fournit l'occasion aux honorables députés de se prononcer directement pour ou contre la conscription pour outre-mer. On me dira que l'amendement de l'honorable représentant de Mercier (M. Jean) offrait cette occasion. Ce sous-amendement reposait sur la prémisse de l'amendement proposé par le panti conservateur progressiste, prémisse prétendant que le volontariat n'était plus efficace, puisqu'elle se lit ainsi qu'il suit: "La Chambre est d'avis que le Gouvernement ne s'est pas assuré de renforts entraînés en nombre suffisant et continu" en faisant ceci et cela. Ce sous-amendement reposait donc sur la thèse voulant que le volontariat n'ait pas fourni d'une facon continue des troupes de renforts suffisantes et bien formées. Or, comme je ne suis pas d'avis que le volontariat, tel qu'appliqué par le Gouvernement, n'a pas fourni d'une façon continue des troupes de renforts suffisantes et bien formées, je ne puis pas appuyer ce sous-amendement. Autrement, j'appuierais une thèse que je ne crois pas exacte.

A mon avis, le volontariat n'a pas manqué son but et c'est pour cette raison que cet amendement à la motion principale a été présenté. Je lance donc un appel aux membres de cette Chambre. Il fut clairement expliqué à la population qu'avant d'imposer la conscription pour le service outre-mer, le Parlement aurait la chance de se prononcer sur cette question; si, par conséquent, on déclare cet amendement irrecevable, la Chambre n'aura eu aucune occasion de dire catégoriquement si elle est en faveur ou non du service obligatoire pour outre-mer, parce que la seule fois qu'il fut question du service obligatoire pour outre-mer, on en parla en tant qu'addition à une proposition présentée par l'opposition officielle et dans laquelle il était question d'une certaine attitude en laquelle ni moi-même ni la plupart des membres de la Chambre n'avaient confiance, à savoir que le présent Gouvernement avait failli dans sa tâche de fournir des renforts entraînés d'une façon suffisante et continue. Afin, par conséquent, que le Parlement et le pays aient l'occasion de dire s'ils approuvent ou non la conscription, l'amendement devrait être déclaré régulier. Il ne fait que modifier la résolution du Gouvernement. Il ne s'oppose pas complètement à cette résolution mais dit tout simplement que nous appuyons le Gouvernement dans sa poursuite d'un effort de guerre efficace, tout en n'approuvant pas le service obligatoire pour outre-mer.

Si on nous prive de la chance de voter sur cet amendement, je serai d'avis, pour ma part, que je n'aurai eu aucune occasion de donner un vote catégorique sur la question de savoir si je suis ou non en faveur du service militaire obligatoire pour outre-mer. La seule occasion que j'ai eue, a été de condamner en même temps le régime du volontariat et de dire qu'il avait manqué son but.

M. COLDWELL: Avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, tout en n'approuvant pas l'amendement quant au fond, je suis d'avis qu'on tienne compte du raisonnement que vient de faire l'honorable député de Rosthern (M. Tucker).

Je ne crois pas qu'on ait donné aux députés dont les opinions ne concordent pas avec celles du Gouvernement l'occasion de les exprimer de la façon qui convient d'ordinaire le mieux, c'est-à-dire par voie de motion. L'argument avancé par l'honorable député en faveur de l'amendement, bien que je n'approuve pas cet amendement, est conforme aux règles de la procédure suivie depuis plusieurs années dans notre Parlement et dans d'autres et j'estime qu'il faudrait faire grand cas des observations de l'honorable député de Rosthern avant que vous ne rendiez votre décision.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté avec grand soin les remarques de l'honorable député de Rosthern et leur ai accordé toute l'attention voulue, mais je me trouve en face du fait que cet amendement contient en substance sinon dans les mêmes termes ce que renferme le sous-amendement proposé par M. Jean et appuyé par M. Fauteux:

Que tous les mots de l'amendement qui suivent le mot "renforts" soient biffés et remplacés par les suivants:

"En utilisant le plus avantageusement possible le personnel du service général au Canada et les volontaires outre-mer sans avoir recours à la conscription pour service outre-mer".

La substance de cet amendement est contenue dans les huit derniers mots "sans avoir recours à la conscription pour service outremer". J'ai maintenant un autre amendement qui contient aussi, je le répête, la substance de l'amendement de M. Jean et qui est ainsi libellé: "une politique de poursuite d'un effort de guerre efficace, mais n'approuve pas le service obligatoire pour outre-mer". La Chambre a été saisie de cet amendement et plusieurs honorables députés, y compris l'honorable représentant de Rosthern, l'ont discuté. La Chambre l'a rejeté.

Je dois dire à l'honorable député de Rosthern que je ne puis accepter ensuite l'amendement proposé. Je dois m'en tenir et me conformer à la volonté de la Chambre telle qu'elle l'a exprimée par le vote qu'elle a donné sur le sous-amendement de M. Jean, qui reproduisait presque dans les mêmes termes l'amendement qui est maintenant pro-